



Conditions particulières du 32D+ Account

Article 1 - Définition

Les présentes Conditions particulières régissent le compte dénommé 32D+ Account, un compte d'épargne non réglementé en euros, en USD ou en GBP. Ce compte, pour lequel l'exonération partielle de précompte mobilier n'est pas d'application, est uniquement destiné aux personnes morales.

Article 2 - Ouverture du compte

L'ouverture d'un 32D+ Account ne peut intervenir qu'avec l'approbation préalable d'un représentant de BNP Paribas Fortis.

Article 3 - Renvoi

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présentes conditions, les Conditions générales de la banque BNP Paribas Fortis en vigueur s'appliquent.

Article 4 – Opérations de crédit permises

- Les virements depuis un compte de BNP Paribas Fortis ;
- Les virements depuis un compte d'une autre institution financière.

Article 5 – Opérations de crédit non permises

- Les opérations de crédit en espèces ou par chèque ne sont pas autorisées.

Article 6 – Opérations de débit permises

Seules les opérations de débit par virement unitaire sont autorisées. Les virements collectifs (1 débit global pour le crédit de 2 comptes ou plus) ne sont pas autorisés.

Chaque opération de débit doit être signalée à la banque au minimum 32 jours calendrier avant le jour d'exécution prévu. Dans le cas où ce jour est un dimanche ou un jour férié, l'opération sera réalisée le jour ouvrable bancaire suivant. Cette période de préavis de minimum 32 jours ne peut en aucun cas être raccourcie. Aucun remboursement anticipé n'est autorisé.

L'opération peut être modifiée ou annulée jusqu'à 2 jours ouvrables bancaires avant la date d'exécution. En cas de modification, la signature du dernier utilisateur vaut comme date de début, après laquelle la période de préavis de 32 jours redémarre.

Si le client introduit une demande de virement ne prenant pas en compte la période de préavis de 32 jours, la banque repoussera automatiquement la date d'exécution du virement au 32^e jour calendrier et exécutera l'opération le 33^e jour calendrier après la validation. Le client sera informé de la date d'exécution du virement par le biais d'un message dans ses extraits de compte.

Lorsque le virement doit être signé par plusieurs utilisateurs, la signature du dernier utilisateur vaut comme date de début de la période de préavis.

Article 7 – Opérations, moyens de paiement et instruments financiers non autorisés

- Aucune opération en espèces n'est autorisée, même en cas de clôture définitive du compte.
- Les soldes débiteurs ou toute forme de crédit ne sont pas autorisés sur ce compte.

- Le compte 32D+ Account ne peut pas être repris dans le notional pooling ou dans les contrats target balancing.
- Aucune carte de crédit ni de débit ne peut être liée à ce compte.

Article 8 – Rémunération

La rémunération du 32D+ Account se compose d'un taux d'intérêt calculé distinctement par tranche du volume. Le taux par tranche est exprimé sur une base annuelle.

Le taux est calculé au jour le jour.

Le taux n'est pas garanti et peut être modifié quotidiennement en fonction des changements de tarifs éventuels.

Les intérêts sont calculés et capitalisés au 01/04, au 01/07 et au 01/10 de l'année même et au 01/01 de l'année suivante.

Un virement provenant d'une autre institution financière génère des intérêts à partir de la date à laquelle la banque introduit l'opération dans sa comptabilité (date de comptabilisation).

Virements internes :

- Dans le cas d'un virement d'un compte à vue BNP Paribas Fortis vers un 32D+ Account, la date valeur pour les deux comptes est la date du virement.
- Dans le cas d'un virement d'un 32D+ Account vers un compte à vue BNP Paribas Fortis, la date valeur pour les deux comptes est la date d'exécution du virement.

Article 9 – Précompte mobilier

Le 32D+ Account est un compte d'épargne non réglementé. Les intérêts du 32D+ Account sont donc entièrement soumis au précompte mobilier.

Article 10 – Tarifs et taux d'intérêt

BNP Paribas Fortis communique les tarifs applicables au 32D+ Account par écrit au client via un courrier personnel.

Les modifications de taux et de tranches de volume sont également communiquées par écrit aux clients.

Article 11 - Clôture du compte

Le 32D+ Account peut uniquement être clôturé après une période de préavis de 32 jours.

Le solde éventuellement restant, augmenté ou diminué respectivement des intérêts ou frais éventuels, sera viré, après la période de préavis réglementaire de 32 jours, sur un compte au choix du client. Si au moment de la demande de clôture du compte, il reste encore des virements de débit initiés préalablement par le client, ceux-ci seront d'abord exécutés après écoulement de la période de préavis liée, pour autant que le solde disponible sur le compte à ce moment-là soit suffisant.

Le solde du compte au moment de la demande de clôture du compte peut donc différer du solde final du compte au moment de la clôture.

Article 12 – Assurance-compte

Il n'est pas possible de conclure une assurance-compte sur le 32D+ Account.

e-compte sur le 32D+ Account.